



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DSS/2B/2022/161 du 11 juillet 2022 relative à la diffusion aux établissements de santé de documents d'information destinés aux parents endeuillés

Le ministre de la santé et de la prévention
Le ministre des solidarités, de l'autonomie
et des personnes handicapées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

Référence	NOR : APHS2216766J (numéro interne : 2022/161)
Date de signature	11/07/2022
Emetteurs	Ministère de la santé et de la prévention Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées Direction de la sécurité sociale
Objet	Diffusion aux établissements de santé de documents d'information destinés aux parents endeuillés.
Commande	Communiquer auprès des établissements de santé sur la nécessité de diffuser les livrets d'information à destination des parents endeuillés.
Actions à réaliser	Imprimer et envoyer les livrets d'information à destination des parents endeuillés aux établissements de santé au regard des besoins estimés.
Echéance	Prise en compte de cette instruction dès réception.
Contact utile	Sous-direction de l'accès aux soins, des prestations familiales et des accidents du travail Bureau des prestations familiales et des aides au logement Steven LAFONT CARRO Tél. : 01 40 56 57 57 Mél. : steven.carro@sante.gouv.fr
Nombre de pages et annexe	4 pages + 1 annexe (1 page) Annexe - Fiche technique relative à l'impression du livret d'information à destination des parents endeuillés
Résumé	Cette instruction présente cinq documents, destinés à délivrer une information concrète aux parents endeuillés pour les éclairer sur leurs droits, les guider dans les formalités obligatoires et les orienter vers des contacts utiles pour leur apporter soutien et accompagnement. Ces documents sont conçus pour être remis aux parents juste après le décès de leur enfant, notamment par les professionnels des établissements de santé qui accueillent ces familles.

Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer.
Mots-clés	Familles endeuillées, décès d'enfants, parcours administratifs, informations, droits, établissements de santé.
Classement thématique	Etablissements de santé.
Texte de référence	Loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant.
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	La présente instruction doit faire l'objet d'une diffusion auprès des établissements de santé et de tout autre organisme ou association intéressés par l'accompagnement de parents endeuillés.
Validée par le CNP le 27 mai 2022 - Visa CNP 2022-75	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

1. Contexte et enjeux

Chaque année, environ 12 000 familles sont confrontées au deuil de leur enfant de moins de 25 ans (avant ou après la naissance).

Dans la continuité des travaux parlementaires ayant donné lieu à l'adoption de la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020 visant à améliorer les droits des travailleurs et l'accompagnement des familles après le décès d'un enfant, à l'occasion desquels les associations de parents ont pu faire état d'un certain nombre de difficultés dans les relations avec l'administration lors du décès d'un enfant, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et des familles ont missionné la Direction interministérielle de la transformation publique en mars 2021 pour établir un diagnostic sur le parcours administratif des parents endeuillés.

A l'issue de cette mission, qui a associé plusieurs associations de parents et l'ensemble des directions d'administration concernées, les ministres ont annoncé le 1^{er} juin 2021 un plan d'action décliné en trois axes :

- Axe 1 : simplifier les démarches et améliorer l'accès au droit pour les familles ;
- Axe 2 : humaniser les rapports entre les familles et l'administration ;
- Axe 3 : faciliter l'accès au soutien psychologique pendant la période de deuil.

L'élaboration et la diffusion large d'un document d'information rassemblant l'essentiel des informations relatives aux démarches administratives à accomplir et recensant l'aide et les ressources dont peuvent bénéficier les parents endeuillés constitue le premier objectif de l'axe 1. L'objet de la présente instruction est de préciser les modalités de diffusion de ce document dans le réseau des établissements de santé. Celui-ci fera par ailleurs l'objet d'une diffusion via d'autres réseaux, en particulier le réseau des caisses d'allocation familiales (CAF) et des caisses de mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que chez les partenaires de ces organismes.

2. Description des livrets à destination des familles endeuillées

Le document prend la forme de cinq livrets distincts :

- Le premier livret est dédié à l'accompagnement des parents ayant perdu leur enfant avant la naissance ; ce phénomène n'est malheureusement pas rare puisque chaque année 6 000 enfants environ naissent mort-nés.
- Le deuxième livret concerne les décès en établissements de santé, ceux-ci étant majoritaires parmi les 6 000 décès d'enfants nés vivants. En effet, 2 600 enfants décèdent dans leur première année de vie, essentiellement du fait d'infections contractées dans la période périnatale ou de malformations. A ces derniers, doivent être ajoutés près d'un millier de décès d'enfants de 1 à 24 ans du fait de maladies, dont les tumeurs, et de malformations.
- Le troisième livret concerne les décès d'enfants à leur domicile et le quatrième, à l'inverse, les décès à l'extérieur du domicile : sur la voie publique, dans un établissement scolaire, de loisirs ou de vacances. Ces livrets couvrent généralement des décès d'enfants plus âgés, puisque la première cause de mortalité chez les enfants de 15 à 24 ans est due à des causes externes (non médicales).
- Enfin, le cinquième livret couvre la situation très spécifique des décès à l'étranger.

L'ensemble de ces documents a été élaboré pour prendre en compte les circonstances et lieux du décès des enfants et les spécificités en termes de droits et formalités administratives.

Chaque document comprend deux premières parties de présentation de l'offre d'accompagnement des CAF et des MSA. Les personnes et associations ressources en termes d'aide aux démarches administratives et de soutien au processus de deuil sont indiquées aux parents endeuillés. Enfin, une partie spécifique est développée suivant la typologie du décès.

Ces documents d'information ne remplacent en aucun cas le rôle de soutien et d'accompagnement des professionnels auprès des parents endeuillés ; ils sont un support que les professionnels remettent aux parents lors d'un entretien dédié. En effet, l'état de sidération au moment de l'annonce du décès d'un enfant n'est pas propice à retenir toutes les informations reçues de la part des professionnels, notamment concernant les démarches administratives. L'objectif est donc que les parents puissent se référer à ces supports ultérieurement.

L'annonce d'une mauvaise nouvelle médicale, incluant l'annonce du décès d'un enfant, est une étape clef de la relation des soignants avec la famille et les proches du défunt. Les professionnels doivent être préparés et formés aux situations d'annonce qui les impliquent professionnellement et émotionnellement. A cette fin, une orientation prioritaire de développement professionnel continu (DPC) est portée par les ministères chargés de la santé et des avec l'Agence nationale du DPC dans le cadre des nouvelles orientations prioritaires pour le triennal 2023-2025 (publication prochaine par voie d'arrêté).

3. Modalités de diffusion aux établissements de santé

L'objectif est de remettre aux familles une information harmonisée adaptée à leur situation et dès l'annonce du décès de l'enfant. Il est donc essentiel que ce livret soit connu et disponible dans les établissements de santé.

Les documents sont disponibles en téléchargement sur le portail national des droits sociaux (<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/parcours-deces>), dans la rubrique « Vous venez de perdre un enfant » (S'informer sur l'accompagnement).

La volumétrie n'étant pas propice à une impression nationale centralisée des documents d'information, il est attendu des agences régionales de santé qu'elles diffusent les liens de téléchargement vers ces documents d'information – hormis celui consacré aux décès d'enfants à l'étranger – aux établissements de santé, charge à ces derniers de procéder à l'impression au regard de leurs besoins.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous tenir informés de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente instruction.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,
par intérim,

A rectangular box containing a stylized, bold, black signature that reads "signé".

Nicole DA COSTA

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

A rectangular box containing a stylized, bold, black signature that reads "signé".

Franck VON LENNEP

Annexe

Fiche technique relative à l'impression des livrets d'information à destination des parents endeuillés

Chaque livret comporte un code couleur correspondant à une information spécifique :

-  Vous avez perdu votre enfant avant sa naissance
-  Votre enfant est décédé en établissement de santé (hôpital, clinique, ...)
-  Votre enfant est décédé à domicile
-  Votre enfant est décédé sur la voie public, dans un établissement scolaire, de loisirs, de vacances
-  Votre enfant est décédé à l'étranger

Format fini : 14,8 X 21 cm, « à la française ».

Couverture avec un volet (fiche, en coupe libératoire) :

- Impression quadri recto verso ;
- Papier couché ½ mat sb - blanc – 135g/m2.

Intérieur : 16 pages

- Impression quadri recto verso ;
- Papier couché ½ mat sb - blanc – 135g/m2.

Façonnage :

- Piqué à cheval.

Les livrets sont téléchargeables sur le site : <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/vos-evenements-de-vie/parcours-deces>, dans la rubrique « Vous venez de perdre un enfant » (S'informer sur l'accompagnement).